

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

GUIDE PRATIQUE

2020

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
38 rue de la Voie - B.P. 8 - 54 450 BLÂMONT - Tél : 03 83 42 46 46 - accueil@ccvp.fr - www.ccvp.fr





- P.4** LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
- P.5** LES OUVRAGES SUR COURS D'EAU
- P.6-7** UN PATRIMOINE CULTUREL LOCAL
- P.8-9** LES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES
- P.10** OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES
- P.11** LES COURS D'EAU DE LISTE 1° ET 2°
- P.12** QUELLES SOLUTIONS D'AMÉLIORATION ?
- P.13** LE RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ
- P.14** ACCOMPAGNEMENT ET SUBVENTIONS
- P.16** NOUS CONTACTER

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'eau est le plus grand enjeu planétaire des décennies à venir.

Nous avons la chance de vivre dans un territoire où l'eau est présente partout sous toutes ses formes, procurant non seulement le « bien précieux », mais de formidables ressources en biodiversité qui sont indispensables à la vie humaine.

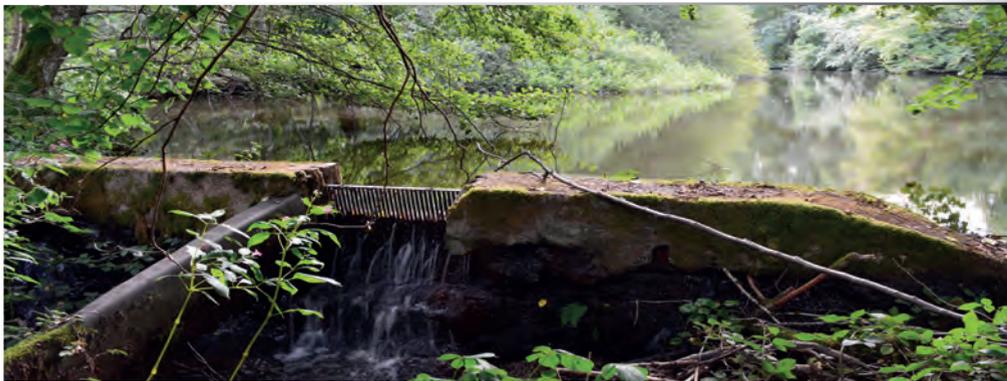
Les changements climatiques provoqueront de plus en plus de dérèglements, faisant alterner de longues périodes de sécheresse à des pluies diluviennes, phénomènes qui présenteront des risques multiples.

La Communauté de communes de Vezouze en Piémont a depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Nous avons chacun et tous collectivement la responsabilité de la préservation et de la gestion équilibrée de l'eau. Ce guide vous permettra d'en découvrir les principaux enjeux et les rôles de chacun.

Philippe ARNOULD



LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



L'évolution de nos paysages est intimement liée à la dynamique des cours d'eau, dont la santé et l'équilibre dépendent de la continuité écologique.

Introduite par la directive européenne Cadre sur l'Eau, cette continuité se définit par la **libre circulation des espèces** et un **transport naturel des sédiments** (article R214-109 du code de l'environnement).

Elle garantit ainsi l'accès des espèces aquatiques aux zones indispensables

à leur **habitat**, leur **alimentation**, leur **croissance** et leur **reproduction**.

L'érosion équilibrée des berges ainsi que la formation limitée de dépôts le long du cours d'eau sont assurées par le bon déroulement du transport sédimentaire. Le charriage libre (mouvement des sédiments dans le cours d'eau) de ces éléments influence directement sur la qualité de l'eau et la **dynamique** de la rivière.

Aménagement sauvage problématique pour la continuité écologique sur un petit cours d'eau du territoire.



LES OUVRAGES SUR LES COURS D'EAU

Les ouvrages hydrauliques, tels que les barrages et les seuils, fragmentent les cours d'eau et engendrent un déséquilibre qui marque nos paysages. En favorisant la retenue des eaux et des sédiments, les ouvrages favorisent **l'érosion, l'évaporation et la concentration des polluants.**

Ces perturbations agissent sur la reproduction des espèces, limitant leur mobilité et la présence d'habitats qui leurs sont favorables.

Les retenues d'eaux contrôlées par les ouvrages hydrauliques ne favorisent aucunement la disponibilité en eau ou la réduction du risque d'inondation dont elles donnent l'illusion.

Au contraire, en période de sécheresse, ces retenues privent l'approvisionnement en eau à l'aval. Lors de crues, elles amplifient la montée en charge des eaux tout en limitant leur évacuation.

Vous l'aurez compris, il est primordial de posséder une certaine maîtrise technique sur les ouvrages hydrauliques afin de limiter au mieux leurs impacts négatifs sur l'ensemble des cours d'eau, notamment lors de leur installation et leur entretien.

Seuil de prise d'eau de l'étang sous Launoy, installé sur la Blette à Sainte-Pôle.

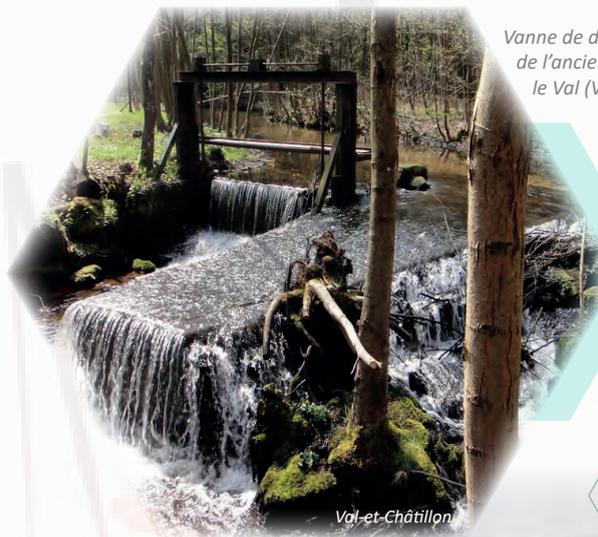


Barrage vétuste en travers de la Verdurette.



Incision du lit, perte de biodiversité, déstabilisation des berges, aggravation des crues... Tous ces impacts font partie des multiples effets secondaires produits par les ouvrages hydrauliques !

UN PATRIMOINE CULTUREL LOCAL



Vanne de décharge du canal d'alimentation de l'ancienne usine de coton, sur le ruisseau le Val (Val-et-Châtillon).

Val-et-Châtillon



neufmaisons.pagesperso-orange.fr

Dès le Moyen Âge, les activités artisanales puis industrielles ont façonné nos vallées en nous laissant un patrimoine hydraulique riche, marqueur d'une certaine économie.

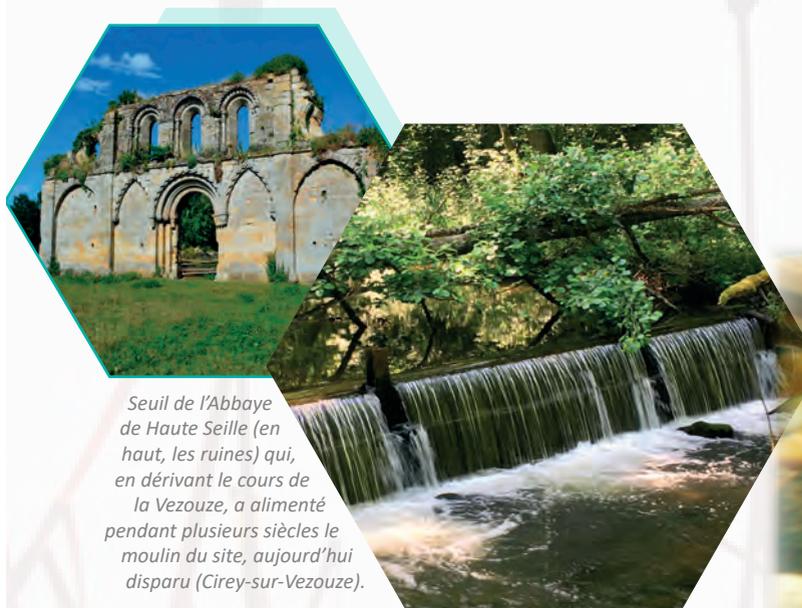
A ce jour, de nombreux seuils, biefs, moulins et vannes maillent toujours le territoire. Ces ouvrages historiques, fortement ancrés dans **l'identité locale**, constituent **un élément culturel essentiel** de nos paysages. Cependant, bon nombre d'entre eux sont aujourd'hui inopérants et laissés à l'abandon.

Leur manque d'entretien perturbe le bon fonctionnement des cours d'eau et peut être dangereux pour la vie animale, végétale et pour l'Homme (risque d'érosion, eutrophisation, rétention des polluants...).

Concilier reconquête de la biodiversité et conservation du patrimoine lié à l'eau peut sembler délicat. Cependant, une large palette de solutions, tels que l'arasement ou l'aménagement, existe pour répondre à ces enjeux.

Moulin (à droite) d'une ancienne Saboterie, alimenté par la Verdurette, dont l'une des roues (à gauche) est toujours existante (Neufmaisons).

La CCVP souhaite, par le rétablissement de la continuité écologique, améliorer l'habitat des espèces locales et ainsi conserver ces populations qui font la richesse biologique du territoire.



Seuil de l'Abbaye de Haute Seille (en haut, les ruines) qui, en dérivant le cours de la Vezouze, a alimenté pendant plusieurs siècles le moulin du site, aujourd'hui disparu (Cirey-sur-Vezouze).

Lamproies de Planer en frayère.

Pour assurer leur reproduction, plusieurs espèces piscicoles migrent à l'amont des rivières, dans les nombreux émissaires de la Vezouze.

Dans nos cours d'eau, ces espèces patrimoniales, dont les plus représentatives sont la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la Loche épineuse (*Cobitis taenia*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) sont pour certaines vulnérables (voir pages 8 et 9).

Parmi les facteurs limitants, le caractère **franchissable** des obstacles est primordial pour assurer **la présence** de ces espèces cibles dans nos cours d'eau.



M. Berroneau



La **Loche de rivière** (*Cobitis taenia*) apprécie tant les eaux lentes de plaine que les courants de montagne. Elle se cache dans le sable et la vase le jour et chasse au crépuscule. Espèce de haute valeur patrimoniale, elle est aujourd'hui vulnérable. Le curage et la pollution des sols menacent sa survie.



freenatureimages.eu

Le boisement en résineux favorise l'érosion des berges et l'ensablement des frayères, zones de reproduction de multiples espèces piscicoles. Il est opportun de limiter ce type de culture proche des rives de ruisseaux en zone de piémont.



C.B. Program

Le **Chabot**, piètre nageur, a opté pour l'homochromie, c'est à dire qu'il peut assombrir ou éclaircir ses écailles, pour se camoufler avec le fond des cours d'eau et passer inaperçu. Le Chabot est très sensible à la pollution. Sa présence indique une eau très pure, de qualité.

Contrairement à la Truite et à l'Ombre, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Loche ont une capacité de franchissement quasiment nulle. Leur reproduction est réellement menacée par la présence d'obstacles hydrauliques.

LES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES

La **Truite fario** (*Salmo trutta fario*) apprécie les eaux fraîches et bien oxygénées. Elle peut franchir des obstacles d'environ 80 cm de hauteur pour rejoindre l'amont des ruisseaux, milieu essentiel à sa reproduction où les conditions permettent le développement des œufs.



La **Lamproie de Planer** nécessite une pente inférieure ou égale à 8 % pour circuler. Une passe à poisson adaptée à la **Lamproie de Planer** convient à tous les autres poissons du territoire !

L'**Ombre commun** (*Thymallus thymallus*) cohabite avec la **Truite fario** dans les eaux fraîches et courantes, aux fonds propres. Sensible aux travaux en rivière et la hausse de température souvent observés par les retenues d'eau, l'Ombre est une espèce protégée du fait de sa vulnérabilité.



La **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), à la différence de ses cousines, n'est pas un parasite. Au contraire, en partageant les mêmes aires de reproduction que la **Truite fario**, elle favorise la biodiversité aquatique et présente un intérêt communautaire local qu'il est important de préserver.



OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Conformément à la réglementation (art. L214-1 à L214-17 du code de l'environnement), les propriétaires et/ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique sont tenus d'assurer la **bonne conception**, la **surveillance**, l'**entretien** et l'**exploitation** de leurs ouvrages.

Afin de garantir la vie aquatique, les prises d'eau sont limitées pour laisser s'écouler en rivière un débit « réservé », aussi appelé débit « minimum biologique » correspondant au moins au 1/10^{ème} du débit moyen. Aucune retenue d'eau ne doit être

exercée lorsque le débit naturel est inférieur au débit réservé. (art. L214-18 du Code de l'environnement).

Le remplissage et la vidange des plans d'eau peuvent être soumis à déclaration

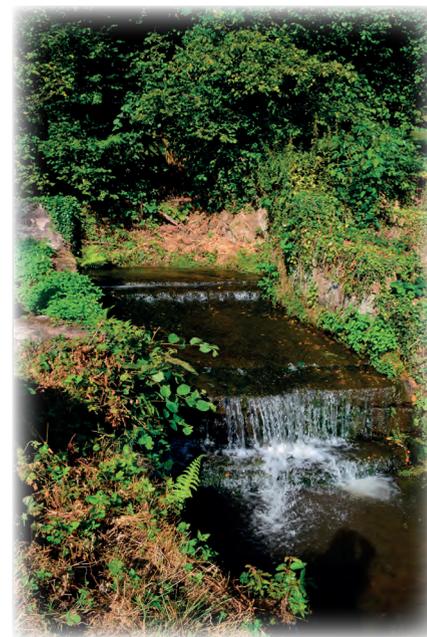
ou autorisation (art. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement).

La vidange doit se faire en dehors de la période d'étiage et de fortes précipitations. Elle est également interdite du 1^{er} octobre au 30 avril selon la composition de l'eau de vidange et le cours d'eau qu'elle rejoint. En parallèle, le remplissage est proscrit durant les périodes de basses eaux, entre juin et septembre, et de sécheresse.

Depuis 2014, la DDT a informé la majorité des propriétaires possédant un ouvrage obstacle à la continuité écologique sur le territoire.

À partir de 2020, elle procédera à la mise en demeure et à l'application d'amendes journalières auprès des propriétaires d'ouvrages identifiés comme problématiques et non aménagés dans les délais requis.

***La CCVP est là pour vous informer et vous conseiller.
N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes concerné(e)s par toute démarche en ce sens !***



Vestige du seuil d'une ancienne tuilerie de Neufmaisons, aujourd'hui en ruine.

LES COURS D'EAU DE LISTE 1° ET 2°

Deux listes de cours d'eau dont la valeur écologique est clairement reconnue ont été publiées dans l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à l'article L. 214-17 du code de l'environnement, et recensent une grande partie de nos cours d'eau.

Ainsi, pour protéger la biodiversité et assurer le bon état des cours d'eau du territoire, la construction et/ou l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sont désormais encadrés par ces listes.



Liste 1° « [...] aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique »

N.B. : Cette liste intègre également les dispositions prévues en liste n°2

Liste 2° « [...] tout ouvrage doit [...] assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs »

150

C'est le nombre d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique recensés en 2019 sur le territoire !

QUELLES SOLUTIONS D'AMÉLIORATION ?

Plusieurs solutions d'amélioration existent pour réduire l'impact des ouvrages hydrauliques sur l'écologie des cours d'eau.

Effacement

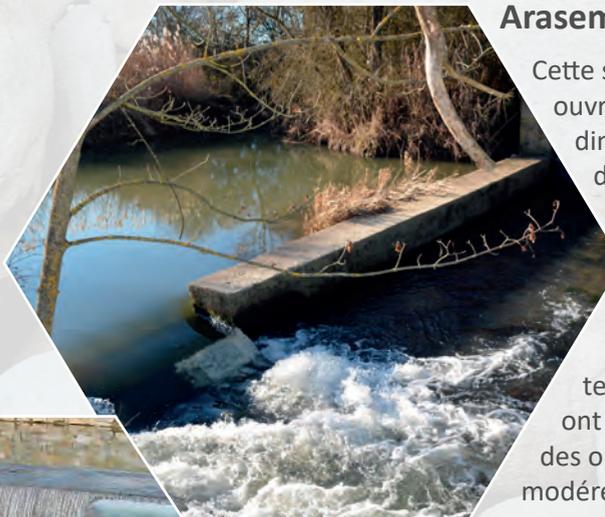
L'effacement apparait comme la meilleure des solutions pour favoriser les espèces aquatiques et le transit sédimentaire.



Vestige d'un ancien ouvrage démantelé, sur la Vezouze aux abords de Blâmont.

Arasement

Cette solution permet, en ouvrant une brèche ou en diminuant la hauteur de chute, de réduire l'impact d'un ouvrage sur le cours d'eau, notamment lorsque les espèces migratrices locales telle que la Truite fario, ont la capacité de franchir des obstacles de hauteur modérée.



Seuil lié au moulin de Neuf Moulin, sur la Vezouze à Domjevin.

Aménagement

L'aménagement peut se faire par installation de voies de franchissement, telles qu'une rampe, une passe à poissons ou encore une rivière de contournement qui permettent dans une moindre mesure d'améliorer l'état des cours d'eau et favoriser la circulation des espèces.



FPPMA24

LE RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Au titre de sa compétence **GEMAPI** (**Ge**stion des **Milieux** **A**quatiques et **Pr**évention des **I**nondations), la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont évalue la possibilité de restaurer l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Sur la base de plusieurs études diagnostiques, la Vezouze, linéaire principal, apparaît comme l'un des cours d'eau prioritaires où la continuité écologique doit être préservée. Un projet en ce sens est

en construction au sein de l'intercommunalité et devrait voir le jour dès 2021.

Sur cette même thématique, la CCVP déploie une campagne de sensibilisation et de préservation des espaces d'intérêt écologique remarquable. Elle assiste par ailleurs les propriétaires privés et publics qui la sollicitent dans leur projet d'aménagement.



Groupe de travail en sortie terrain réalisée à l'occasion d'une réflexion sur l'aménagement d'un ouvrage en barrage sur la Blette.



FPPMA54

ACCOMPAGNEMENT ET SUBVENTIONS

La **Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle**, s'assure en tant que Police de l'Eau, du respect de la réglementation en matière de protection des milieux aquatiques. Le service Environnement, Eau, Biodiversité (EEB), Police des Milieux Aquatiques et de la Pêche est joignable au 03 83 91 41 06 et Place des ducs de Bar, 54000 Nancy. www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



L'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse**, Etablissement public du ministère en charge du développement durable, a pour missions de contribuer à la réduction des pollutions de l'eau et de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse. Elle conseille et peut accompagner financièrement et **jusqu'à 100%, les propriétaires privés, selon le projet envisagé.** www.eau-rhin-meuse.fr



Attention ! Un accord préalable de l'Agence de l'Eau est requis pour débiter études et/ou travaux et obtenir un accompagnement financier. Si vous commencez avant, aucun financement ne sera alloué.



La **Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, mène deux principales missions qui s'articulent autour du développement de la pêche de loisir et la protection des milieux aquatiques. www.peche-54.fr

Le **Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle** assure notamment la protection des espaces naturels jugés sensibles (ENS), c'est-à-dire dont les écosystèmes, particulièrement riches, qui nécessitent d'être préservés. www.meurthe-et-moselle.fr/actions/transition-écologique



La **Région Grand-Est**, dotée d'une compétence portant sur l'eau, peut subventionner jusqu'à 25 % les projets de restauration de cours d'eau et de prévention des inondations. www.grandest.fr



L'**Office Français pour la Biodiversité (OFB)**, est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Expert en milieux aquatiques, l'OFB contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau et à la biodiversité. www.ofb.gouv.fr

**Besoin d'une aide pour cibler les subventions éligibles à votre projet ?
La CCVP vous oriente vers les bons interlocuteurs et vous assiste dans votre demande d'accompagnement.**



*Passé à poissons
créée sur la Blette
(Saint-Maurice-
aux-Forges).*

S. Nitting



*Seuil de décharge du moulin
d'une ancienne usine, sur la
Vezouze (Blâmont).*

NOUS CONTACTER

Vous avez un projet en relation avec un cours d'eau, un plan d'eau et/ou milieu humide (ex : entretien, travaux, aménagement) ?

La CCVP vous informe, vous conseille et vous apporte un soutien administratif précieux à leur réalisation. La chargée de projets « Rivières et Milieux Aquatiques » se déplace pour vous donner un avis de terrain.

Vous pouvez contacter Anatta RAZAFIMANANTSOA au 03.83.72.02.91 ou nous rencontrer au 1 avenue du Colonel de la Horie, 54 540 BADONVILLER.

La CCVP met à disposition plusieurs livrets destinés à l'entretien et la gestion de nos rivières. Ces documents sont en libre accès sur le site internet de l'intercommunalité. N'hésitez pas à les consulter sur www.ccvp.fr.



Chute du canal de l'ancienne usine de textile (Val-et-Châtillon).